



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 45441

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco * attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la règle du repos dominical dans les commerces. Dans une déclaration du 4 mai dernier, vous avez annoncé parmi d'autres mesures la recherche « d'assouplissements supplémentaires (...) à la règle générale de la fermeture dominicale, tout en intégrant les préoccupations du commerce de centre-ville et celles des salariés et de leurs familles. Cela pourrait consister à augmenter le nombre des dérogations municipales et à redessiner les zones touristiques ». Il faut rappeler que, à part certaines dérogations prévues et limitées, le principe général contenu dans l'article L. 221-5 du code du travail est que le repos hebdomadaire (qui doit être de 24 heures au moins) doit être donné le dimanche. Le cadre législatif actuel paraît complet et propose suffisamment d'assouplissements pour ne pas avoir à augmenter le nombre de dérogations. D'autre part, la remise en cause de la règle du repos dominical aurait pour effet d'accroître la « corvéabilité » des salariés. Les effets négatifs sur les petits commerces de centre-ville, déjà en difficulté, me paraissent certains. Enfin le pouvoir d'achat des Français étant ce qu'il est, l'argent dépensé dans une grande surface ne le sera pas dans un commerce de proximité. C'est pourquoi il lui demande s'il maintient les orientations qu'il a indiquées le 4 mai dernier.

Texte de la réponse

Les règles d'ouverture des commerces le dimanche font l'objet d'analyses controversées. Beaucoup de commerces indépendants de proximité redoutent leur assouplissement, tout en déplorant l'application inégale, par les maires ou, à Paris, par le préfet, des possibilités de dérogation ouvertes par la loi. Sont également critiquées la concurrence des commerces étrangers dans les zones frontalières, l'excessive rigueur de la réglementation dans les zones touristiques, l'inadaptation de certains découpages, la lourdeur des demandes d'autorisation. Contrairement à leur réputation, cette législation et les conditions de son application présentent plus d'inconvénients pour le commerce indépendant de centre-ville que pour la grande distribution. Au cours des années récentes, la plupart des pays voisins de la France ont assoupli leur réglementation et s'en félicitent. Dans ces pays, aussi bien la consommation que le service rendu aux consommateurs ont augmenté grâce à l'ouverture plus large des commerces le dimanche. L'adaptation de la législation à la réalité des modes de vie de nos concitoyens, dont 80 % vivent en milieu urbain, et à la généralisation du travail féminin, est une nécessité. Au surplus, et ce n'est pas le moindre de ses intérêts, cet assouplissement créerait des emplois, notamment pour les étudiants. Les salariés qui travaillent le dimanche bénéficieraient de revenus supplémentaires. S'il est souhaitable, l'assouplissement de la réglementation doit naturellement se faire en tenant compte de l'équilibre entre les différentes formes de commerce et de l'intérêt qui s'attache à la préservation de la vie familiale. Une vaste concertation est nécessaire. Dans tous les cas, le volontariat des salariés doit être exigé. Les pays voisins de la France sont parvenus à trouver les équilibres nécessaires. Il n'y a pas de raison que la France n'y réussisse pas. L'article 19 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement prévoit que le Gouvernement élabore un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales. Aux fins de déterminer les orientations de ce programme, ce ministère

vient d'engager une consultation de tous les acteurs intéressés. C'est une occasion d'aborder sereinement, avec tous les partenaires, les conditions dans lesquelles les règles d'ouverture des commerces le dimanche pourraient être aménagées dans un sens favorable aux consommateurs, à la consommation et à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45441

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5940

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9963